



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 23 octobre 2023

Président : D. DRESCOT

Membres présents : E. BERTIN, P. BERTHAUD (DTR), D. LACOMBE (UNECATEF), J. MALIN, P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : JM. LIBERO, JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT, S. DULAC (CTR Formation)

Prochaines réunions de la CRSEEF :

- Le 27/11/2023
- Le 18/12/2023

Informations diverses :

Un état des lieux du fonctionnement de la commission est fait. Joël MALIN souhaite que des aménagements soient faits sur le module suivi des bancs de Foot2000. Le service administratif fera un mail à la FFF dans ce sens.

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr de l'adresse e-mail officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 25 septembre 2023 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

La CRSEEF prend connaissance de 2 rapports de délégués sur des cas supposés de prête-nom. La CRSEEF transmettra à la commission des délégués les fiches signalétiques pour un suivi de ces 2 équipes.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement 2023/2024 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U20 R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U16 / U18 R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
U14 R1 / U15 R1 et R2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
Seniors R1 et R2 Féminines	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U18 Féminines R1et R2	CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
Futsal Seniors R1 et R2	Certificat Futsal Base ou CFI de spécialité Futsal	

**CLUBS EN INFRACTION AVEC L'OBLIGATION DE DESIGNATION
STATUT REGIONAL**

Seniors R3

Poule A : VARENNES A.S.
Poule D : A.S. ALGERIENNE
Poule J : VALDAINE F.C.

Futsal R2

FC CLERMONT METROPOLE / FUTSALL DES GEANTS / RIVE DE GIER

Seniors R1 F

GF MYF BESSAY

Seniors R2 F

Poule A : RIORGES F.C. / ST FLOUR U.S.
Poule B : BOURGOIN JALLIEU F.C.

U20 R1

F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER

U20 R2

Poule B : COMMELLE F.C. (demande de dérogation en cours mais manque la validation de l'inscription) / REVENTIN US
Poule C : ENT.S. REVERMONTAISE / U.S. LA MOTTE SERVOLEX / VAULX EN VELIN U.S.

U18 R1

Poule A : MONTFERRAND A.S.

U18 R2

Poule A : COURNON F.C.
Poule B : AVERMES S.C. / SAUVETEURS BRIVOIS / LEMPDES SP. / MONISTROL SUR LOIRE
Poule C : MANIVAL (demande de dérogation refusée, voir ci-après) / U.S. MILLERY VOURLES
Poule D : A.S. DE MONTCHAT LYON / CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. DU NIVOLET

U18 R1 F

Poule A : GF MYF BESSAY / RIORGES FC
Poule B : ENT. S. CHOMERACOISE / G F C

U16 R1

Poule Avenir : A.S. SAINT PRIEST
Poule Promotion : BOURGOIN JALLIEU FC / C.S. VIRIAT / MONTFERRAND AS / O. LYON SUD
(demande de dérogation refusée, voir ci-après)

U16 R2

Poule A : JORDANNE F.C. / MYF 03 AUVERGNE
Poule B : A.S.S.M / CHASSIEU DECINES F.C. / U.S. MILLERY VOURLES

Poule C : GOAL F.C. / VAULX EN VELIN U.S.
Poule D : AIX F.C. / F.C. DU NIVOLET

U15 R1 Niveau B

Poule B : ET. S. TRINITE LYON

U15 R2

Poule A : ISSOIRE U.S.
Poule B : COURNON F.C.
Poule C : FCLCR / GOAL F.C.
Poule D : LAC BLEU A.S.

U14 R1 Niveau B

Poule B : A.S DE MONTCHAT LYON / AIN SUD / AIX F.C. / U.S. MILLERY VOURLES / CLUSES SCIONZIER F.C..

DEMANDES DE DEROGATION SAISON 2023/2024 STATUT FEDERAL

Seniors R2

JEUNESSE SPORTIVE CHAMBERIENNE (poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. STADLER Steven, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. STADLER Steven, titulaire du BMF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF) pour entraîner l'équipe Seniors R2.

Attendu que M. STADLER a fait monter l'équipe de R3 en R2 à compter de la saison 2023-2024 ;
Attendu que M. STADLER est titulaire du BMF ;

La Commission accorde la demande, afin que M. STADLER Steven puisse encadrer l'équipe seniors R2 (Article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

DEMANDES DE DEROGATION SAISON 2023/2024 STATUT REGIONAL

RAPPEL : application de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football consultable sur le site internet de la Ligue, dans les Règlements Généraux.

FUTSAL R1

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB : Demande de dérogation de M. MECHERI Boubaker, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. MECHERI Boubaker n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié / CFI Futsal / CF Futsal Base) pour entraîner l'équipe Seniors de VENISSIEUX FOOTBALL CLUB.

Attendu que M. MECHERI Boubaker est inscrit à une session CFI Futsal U13-U15 et s'engage à suivre la formation CFI Futsal U18-Seniors et à certifier avant la fin de la saison, la Commission accorde la dérogation.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL R2

FUTSAL CLUB DE VOREPPE : Demande de dérogation en faveur de M. OULD CHIKR Abdelhakim, reçue le 28/07/2023 et complétée le 10/10/2023.

Considérant que M. OULD CHIKR Abdelhakim, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié / CFI Futsal / CF Futsal Base) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL CLUB DE VOREPPE.

Attendu que M. OULD CHIKR Abdelhakim est inscrit à une session CFI Futsal U13-U15 et s'engage à suivre la formation CFI Futsal U18-Seniors et à certifier avant la fin de la saison, la Commission accorde la dérogation.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

AMATEUR LYON FIDESIEN : Demande de dérogation en faveur de M. JANISSET Mickael, reçue le 09/09/2023.

En application de l'article 5.2, la commission ne peut accorder la dérogation pour l'équipe évoluant en R2 Futsal (motif : dérogation accordée en 22/23 pour M. DAMANI Antoine).

Seniors R3

CLUB SPORTIF VOLVIC (poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. MICHIELS Jérémy, reçue le 09/10/2023.

En application de l'article 5.2, la commission ne peut accorder la dérogation pour l'équipe évoluant en R3 (motif : dérogation accordée en 22/23 pour BERARD James).

FEMININES Seniors R2

ES HAUT FOREZ (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. VIAL Frédéric, reçue le 10/09/2023.

Considérant que M. VIAL Frédéric, n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3/ DF Coach Seniors/ CFI Seniors) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que M. VIAL Frédéric a fait accéder l'équipe de D1 F en R2 F à l'issue de la saison 2022/2023 ;
Attendu que M. VIAL Frédéric est inscrit à une session CFI Seniors qui aura lieu les 04/11/2023 et 15/12/2023 ;

La Commission accorde la demande, afin que M. VIAL Frédéric, puisse encadrer l'équipe seniors Féminines R2 (Article 5.1 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U18 R2

GJ LANGEAC SIAUGUES SAUGUES (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. CHALOT Wilfrid, reçue le 19/09/2023.

Considérant que M. CHALOT Hugo n'est titulaire d'aucun diplôme, il n'a donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes) ;

Attendu que M. CHALOT Hugo s'est inscrit au CFI U14 U19 du 13/04/2024 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHALOT Wilfrid, puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de GJ LANGEAC SIAUGUES SAUGUES (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC CHAMALIERES (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. LOTIES Jordan, reçue le 22/08/2023.

Considérant que M. LOTIES Jordan ne possède aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes) ;

Attendu que M. LOTIES Jordan est inscrit à la formation CFI U14-U19 du 9 juin 2024 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LOTIES Jordan, puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de FC CHAMALIERES (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U18 R2

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. LIVRIERI Jean-Louis, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. LIVRIERI Jean-Louis titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes), pour entraîner l'équipe U18R2 ;

Attendu que M. LIVRIERI Jean-Louis s'est inscrit au CFI Seniors du 14/11/2023 ;

La Commission refuse la dérogation et invite M. LIVRIERI à s'inscrire au CFI U14-U19 afin que la dérogation puisse être accordée.

U16 R1

OLYMPIQUE LYON SUD (poule PROMOTION) : Demande de dérogation en faveur de M. SALAOUATCHI Rayan, reçue le 23/10/2023.

En application de l'article 5.2, la commission ne peut accorder la dérogation pour l'équipe évoluant en U16 R1 (motif: dérogation accordée en 22/23 pour KLEIN Philippe).

U16 R2

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (poule C) : Demande de dérogation (article 5.4) en faveur de M. GANA Mehdi, reçue le 17/10/2023.

Considérant que M. GANA Mehdi est bien inscrit à la FPC des 10 et 11 janvier 2024, et qu'il possède une licence « dirigeant ». La commission accorde la dérogation demandée.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la session de formation professionnelle continue.

U15 R2

FOOTBALL CLUB ALLY-MAURIAC (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. LOUBEYRE Alexandre, reçue le 12/09/2023.

Considérant que M. LOUBEYRE Alexandre n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.

Attendu que M. LOUBEYRE Alexandre a fait accéder l'équipe de U15 D1 à U15 R2 à l'issue de la saison 2022 :2023 ; Attendu que M. LOUBEYRE Alexandre s'est inscrit à une session de formation CFI U14-U19 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LOUBEYRE Alexandre, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de FOOTBALL CLUB ALLY-MAURIAC (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. BENGRIBA Selim, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. BENGRIBA Selim est bien inscrit à la FPC des 25-26 avril 2024, et qu'il possède une licence « dirigeant ». La commission accorde la dérogation demandée.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la session de formation professionnelle continue.

PRESENCE SUR LE BANC

La Commission prend note des courriels relatifs à l'absence sur le banc de touche pour :

- F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER, mail reçu le 26/09/2023, absence de M. Djillali BOUFELDJA en R1 Futsal le 01/10/2023.
- U. FLE ARMENIENNE LYON DECINES, mail reçu le 28/09/2023, absence de M. Mourad BOULEMTAFES, suspension jusqu'au 25/10/2023.
- F.C. CLUSES, mail reçu le 29/09/2023, absence de M. Mefter KHIARI en Coupe de France le 01/10/2023.
- GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE, mail reçu le 07/10/2023, absence de M. Alexis FROCIONE en R1 Poule B le 07/10/2023.
- SUD LYONNAIS FOOTBALL, mail reçu le 08/10/2023, absence de M. Valentin LORI en R2 Poule E le 08/10/2023.
- F.C. LA TOUR ST CLAIR, mail reçu le .8/10/2023, absence de M. Hugo DURAND en R1 Poule C le 8/10/2023.
- THONON EVIAN GRAND GENEVE FC, mail reçu le .9/10/2023, absence de M. Victor MERCIER-GALLAY en U14 R1 le 14/10/2023.
- SP. CHATAIGNERAIE CANTAL, mail reçu le .9/10/2023, absence de M. Maxime GOMBERT en Coupe LAuRAFoot le 15/10/2023.
- A.S. DU LAC BLEU, mail reçu le 11/10/2023, absence de M. Christophe GRANGER en U15 R2 le temps de sa suspension.
- CLERMONT FOOT 63, mail reçu le 13/10/2023, absence de M. FLUTEAU Alexandre en U14 R1 le 14/10/2023.
- SUD LYONNAIS FOOTBALL, mail reçu le 15/10/2023, absence de M. Valentin LORI en Coupe LAuRAFoot le 15/10/2023
- F.C. COLOMBIER SATOLAS, mail reçu le 16/10/2023, absence de M. David RIFFAULT en R3 Poule I le 22/10/2023.
- U.S. DIVONNAISE, mail reçu le 16/10/2023, absence de M. Jean-Claude DUFFOUR en R3 Poule F du 21 au 29/10/2023.
- STADE ST YORRAIS, mail reçu le 18/10/2023, absence de M. Philippe EUGENE en R3 Poule C le 22/10/2023.
- L'ETRAT LA TOUR SP., mail reçu le 20/10/2023, absence de M. DEES en R2 Poule C le 21/10/2023.

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :

GAUTHERON Thibaut (2508663172) - dossier d'exemption – accordé.

Educateurs ayant participé à la FPC des 8 et 9 octobre 2023 :

BEHLOUL	Nasreddine	2529418849
BERNARD	Robin	2543453949
BOUYSSOU	Nicolas	2519404909
BRANDELY	Guillaume	2598632893
CHASTANIER	Helene	2545499338
COSTE	Thomas	2588659216
CURSIO	Maxime	2588630769
DELFRATE	Carl	2378052735
DETEUF	Bertrand	2543228936
DIAZ	Damien	2598621750
FAIVRE	Gabriel	2588643741
GRISIGLIONE	Sylvain	2519409408
LACHIZE	David	2547196727
LEGORRETA BECERRIL	Gabriel	9602247531
LESSIG	Jonathan	1539582198
MBUKU MANGUANA	Henock	2547788043
NERAULT	Paul	2543427726
PIGEROULET	Lucas	9603088364
RENAUD	Sebastien	820662736
SABBA	Aziz	2529420327
SOLEILHAC	Mickael	2520529860
ULIANA	David	2519408320
URAS	Cedric	2500014568
VALENTE	Franck	2520250482

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - AYLLON Hugo (2543778438) - BATAILLE Stéphane (2520347566) - BARBALAT Laurent (2520432631) - BENGRIBA Selim (1022158130) - BENOIT Amaury (2588621483) - BEYTET Philippe (520090050) - BORDIER Anthony (838416750) | <ul style="list-style-type: none"> - BRAULT Patrice (2568641197) - CHAABI Souphien (2568614239) - CHABRILLAT Joachim (538207503) - CHAPELET Mathis (2543705030) - COLLOMB Marc (2528704961) - CONTOUR Joan (2543768403) - CORNET Corenthin (2543216403) - DEBBAH Fares (2568624284) |
|--|---|

- DECAUP Nicolas (2568627935)
- GALVAING Jérôme (2543011394)
- GOMES Secundino (2520431466)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUIGUE Jérôme (520919219)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- HAMDACHE Mohammed Amine (1324023526)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- KEBE Al Hassan (2508666502)
- KONTE Moussa (2545485796)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- LORILLO Jean-Marie (2538652350)
- MANDES Norbert (2520252992)
- MARIAMA John (2508662145)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- MONNEY Pascal (520920275)
- MORAND Valentin (2543737435)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)
- VILMAIRE Steve (1405325314)
- ZAMBELLI Alessandro (2518699236)
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Allah (2547393795)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- ARTHAUD Samuel (2518672968)
- AUBRY Bastien (2508667340)
- BAUDROT Benoit (2510473302)
- BENDONGUE Patrick (560911630)
- BESSON Kilian (2543096130)
- BLAIZIN Jérôme (560918206)
- BLANCHARD Damien (2599864710)
- BOIT Ludovic (2538639020)
- BOUCHAGE Cedric (1720402699)
- BOURNAC Benjamin (2519429986)
- BRANDELY Guillaume (2598632893)
- CANAL Adrien (2544576811)
- CAROFF Dylan (2543772257)
- CATELLA Hippolyte (2338179425)
- CHASSAIGNE David (2528702709)
- CHELBI Ridha (2520250073)
- COLLAZOS AYALDE Marcelo (2546152831)
- CROS Raphael (2543023511)
- DA GRACA Daniel (2520235260)
- DAVEN Grégory (1425338475)
- DE RIDDER Fabien (2544037206)
- DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887)
- DIEULOT Ludovic (1931086201)
- DO BARREIRO Nuno (2519413427)
- DOMINIQUE Cyril (2320630430)
- DOUMBIA Mamadou (2544070217)
- DOYAT Ken (2520525896)
- DUCRET Yann (2538660770)
- EL MOUETS Grégory (2519432592)
- ES SLASSI Rafik (2558627864)
- FABRE Martin (2578626144)
- FAIVRE Alexis (2508675653)
- FERHAOUI Ilyes (2543093071)
- FERREIRA Joao Abilio (538209291)
- FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072)
- FOLTIER Morgane (2546815246)
- GALDEANO Stéphane (538200759)
- GALVETE Florian (2578619540)
- GARDETTE Julien (590910549)
- GAUDE Lilian (2588630603)
- GAUZIN David (510714569)
- GIBERT Sylvain (2538648091)
- GOMEZ José (538202031)
- GUERREIRO Pascal (2599864040)
- GUERIN Sandy (2508690273)
- GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097)
- GUICHARDON Alexis (2588620954)
- HEUZE Maxime (791511603)
- JANIN Valentin (2518678995)
- JOURDA Thomas (520923115)
- LARRET Antoine (1152417498)
- LE CARPENTIER Samuel (1405332680)
- LECOQ Jean-Christophe (2520238921)
- LE SOURNE Erwan (2545460316)
- LUTON Maxence (2545166549)

- MARTINERO Frederic (2548633008)
- MEATS Sullivan (2545459469)
- MELMOUX David (2520433325)
- MEYNIER Laura (2508676256)
- MIRA Tanguy (2543907175)
- MONDOLONI Lorrice Paul (2528713058)
- MONTMASSON Vincent (2544027328)
- MORGEAT Frederic (560001668)
- MOROSI Guillaume (2127511554)
- MOULIN Loic (2543114266)
- MOUNIB Terridine (2544081635)
- MOURAS Loic (511378694)
- OURAGA Bailly (2558616962)
- PANAROTTO Stéphane (1539580596)
- PEPIN Nicolas (560914403)
- PEREZ Mikael (2520521866)
- SADOUNE Kamel (2546735158)
- SAURAT Franck (2500717451)
- SIMONET Jimmy (2543058878)
- SONNET Mélanie (2543738134)
- SUSNJA Kristian (2310773154)
- VALERO Anthony (2568623293)
- VALLET Bastien (2508662331)
- ZILIO Aldo (9602281115)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) : Néant.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 27 novembre 2023 à 18 h 00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEZAIRE